

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	
Code:	4110015115
Dénomination	ANTISILICONE
UFI :	4A7V-52GK-Q00S-N74C
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Dénomination/Utilisation	Desyliconiser le solvant pour un usage professionnel
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Raison Sociale	Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse	Via San Francesco, 22
Localité et Etat	56033 Capannoli (PI) Italy
	Tél. +39 0587 609433
	Fax +39 0587 607145
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	moreno.meini@meccanocar.it
1.4. Numéro d'appel d'urgence	
Pour renseignements urgents s'adresser à	N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

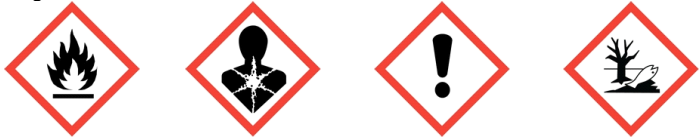
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501

Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales.

Contient:

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
ACÉTATE DE
N-BUTYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE		
INDEX -	35 ≤ x < 37,5	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
CE 924-168-8		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119472127-39-XXXX		
HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES		
INDEX -	35 ≤ x < 37,5	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
CE 920-750-0		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119473851-33-XXXX		
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
INDEX 607-025-00-1	20 ≤ x < 21,5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		
Règ. REACH 01-2119485493-29-XXXX		
SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER		
INDEX 649-267-00-0	8 ≤ x < 9	Carc. 1A H350, Muta. 1A H340, Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P
CE 265-192-2		

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 7 du 13/02/2025
4110015115 - ANTISILICONE	Imprimé le 13/02/2025 Page n. 4/23 Remplace la révision:6 (du: 03/12/2024)

CAS 64742-89-8
Règ. REACH 01-2119471306-40-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 7 du 13/02/2025
4110015115 - ANTISILICONE	Imprimé le 13/02/2025 Page n. 5/23 Remplace la révision:6 (du: 03/12/2024)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale				699 mg/kg bw/d				
Inhalation				608 mg/m3				2035 mg/m3
Dermique				699 mg/kg bw/d				773 mg/kg bw/d

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale				8 mg/kg bw/d				
Inhalation				27 mg/m3				145 mg/m3

Dermique

9 mg/kg bw/d

21 mg/kg bw/d

ACÉTATE DE N-BUTYLE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLA	ESP	241	50	723	150			
VLEP	FRA	241	50	723	150			
VLEP	ITA	241	50	723	150			
RD	LTU	241	50	723	150			
TLV	NOR		75					
VLE	PRT	241	50	723	150			
NDS/NDSch	POL	240		720				
WEL	GBR	724	150	966	200			
OEL	EU	241	50	723	150			
TLV-ACGIH			50		150			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,18	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,018	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,981	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,098	mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				35,6	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,09	mg/kg			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique		6 mg/kg bw/d		6 mg/kg bw/d		11 mg/kg bw/d		11 mg/kg bw/d

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER								
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	640 mg/m3	1152 mg/m3	178,57 mg/m3		1066,67 mg/m3	1286,4 mg/m3	837,5 mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 7 du 13/02/2025
4110015115 - ANTISILICONE	Imprimé le 13/02/2025 Page n. 8/23 Remplace la révision:6 (du: 03/12/2024)

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Toutes les informations spécifiques fournies sur les gants sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. L'adéquation des gants et le temps de percée seront différents selon les conditions spécifiques d'utilisation. Contactez le fabricant de gants pour obtenir des conseils spécifiques sur la sélection des gants et les délais de percée pour les conditions d'utilisation. Inspectez et remplacez les gants usés ou endommagés. Les types de gants à considérer pour ce matériau incluent:
Des gants résistants aux produits chimiques sont recommandés. Si un contact avec les avant-bras est probable, portez des gants de type gant. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Portez des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matériaux de protection peuvent être utilisés, selon la situation, si des données adéquates sur la dégradation et la perméation sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés ensemble avec ce produit chimique, la sélection des matériaux doit être basée sur la protection de tous les produits chimiques présents.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Note:Fluide
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	-20 °C	
Point initial d`ébullition	65 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	1,2 % (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	8 % (v/v)	
Point d`éclair	< 0 °C	
Température d`auto-inflammabilité	240 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	0,37 cSt	Température: 20 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	3832,67 Pa	Température: 50 °C
Densité et/ou densité relative	600-800 g/l	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)100,00 % - 738,00g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

Évitez tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les décharges d'électricité statique. Évitez toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

oxydants forts

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

Acides forts et bases fortes, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Charles River CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: DL50> 8 mL / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 403 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: CL50> 23,3 mg / L d'air
Méthode: non indiquée

Meccanocar Italia S.r.l.		Revision n. 7
		du 13/02/2025
4110015115 - ANTISILICONE		Imprimé le 13/02/2025
		Page n. 12/23
		Remplace la révision:6 (du: 03/12/2024)
Fiabilité: 2 Espèce: Rat (Charles River CD; mâle / femelle) Voie d'exposition: cutanée Résultats: DL50> = 4 mL / kg pc HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE Méthode: non indiquée Fiabilité: 2 Espèce: Rat (Charles River CD; mâle / femelle) Voie d'exposition: Orale Résultats: non classés Méthode: non indiquée Fiabilité: 2 Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeur) Résultats: CL50> 25,2 mg / L air Méthode: non indiquée Fiabilité: 2 Espèce: Rat (Charles River CD; mâle / femelle) Voie d'exposition: cutanée Résultats: non classés ACÉTATE DE N-BUTYLE Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 423 Fiabilité: 2 Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Orale Résultats: DL50 = 12,2 ml / kg pc Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402 Fiabilité: 2 Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle) Voie d'exposition: cutanée Résultats: DL50> 16 mL / kg pc SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER Méthode: équivalente ou similaire à OECD 401-Read across Fiabilité: 1 Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Orale Résultats: DL50> 5000 mg / kg pc Méthode: équivalente ou similaire à OECD 403-Read across Fiabilité: 1 Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: CL50> 5610 mg / m3 air Méthode: équivalente ou similaire à OECD 402-Read across Fiabilité: 2 Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande, mâle / femelle) Voie d'exposition: cutanée Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc <u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u> Provoque une irritation cutanée HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES Méthode: Ligne directrice 404 de l'OCDE Fiabilité: 1 Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande) Voie d'exposition: cutanée Résultats: non irritant HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE		

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 404-Read across
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: Catégorie 2 (irritant)

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non irritant

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Méthode: OCDE 404 - Lecture croisée
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 405-Read across
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406
Fiabilité: 1
Espèce: cobaye (Hartley; mâle)

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 7 du 13/02/2025
4110015115 - ANTISILICONE	Imprimé le 13/02/2025 Page n. 14/23 Remplace la révision:6 (du: 03/12/2024)

Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 406 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (souche p; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro de la ligne directrice 471 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium, E.Coli
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire au test de la ligne directrice 474 de l'OCDE in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium, E. Coli
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 2
Espèce: S. typhimurium, E. Coli
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo
Fiabilité: 2
Espèce: Souris (NMRI; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Méthode: non indiquée - test in vitro - lecture croisée
Fiabilité: 1
Espèce: hamster chinois
Résultats: Négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: EPA OPPTS 870.5395-in vivo test-Read across
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 451-Read across
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 416 de l'OCDE
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEL 31 680 mg / m³ d'air

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 416
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeur)
Résultats: NOAEL (fertilité) = 10560 mg / m3 d'air

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
Méthode: OCDE 416
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 750 ppm

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 416-Read across
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: Négatif, NOAEC (fertilité)> = 20000 mg / m3 d'air

Effets néfastes sur le développement des descendants

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Méthode: Food and Drug Administration 1966 "Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'évaluation de la sécurité des médicaments à usage humain", segment II (étude de tératologie).
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (CD (SD))
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEC 1200 ppm

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: positifs, NOAEC (développement) = 1500 ppm

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 414-Read across
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: Négatif, NOAEL (développement) = 23900 mg / m3 d'air

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Système nerveux central

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
Système nerveux central

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Système nerveux central.

Voie d'exposition

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
inhalation

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES
Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 413 de l'OCDE

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 7 du 13/02/2025
4110015115 - ANTISILICONE	Imprimé le 13/02/2025 Page n. 17/23 Remplace la révision:6 (du: 03/12/2024)

Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Albino Harlan-Wistar; mâle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEC 5 800 mg / m³ d'air

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition prolongée ou répétée.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE
Méthode: EPA OTS 798.2650
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL = 125 mg / kg pc / jour
Méthode: EPA OTS 798.2450
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs, NOAEC = 500 ppm

SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER
Méthode: non indiquée-lecture transversale
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: positifs
Référence bibliographique:
Néphropathie aux hydrocarbures chez le rat mâle: identification des composants néphrotoxiques de l'essence sans plomb, Halder CA (1985)
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 453-Read across
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle) et souris (B6C3F; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: Négatif, NOAEC = 1402 mg / m3 d'air
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 453-Read across
Fiabilité: 2
Espèce: Souris (Swiss-Webster; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: Négatif, NOAEL = 0,5 ml

Organes cibles

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
Système nerveux

Voie d'exposition

HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE
inhalation

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ACÉTATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	397 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	196 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	196 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES Biodégradable rapidement, 98% en 28 jours. HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,> 5% N-HEXANE Facilement dégradable dans l'eau, 98% en 28 jours. ACÉTATE DE N-BUTYLE Facilement dégradable dans l'eau, 83% en 28 jours. ACÉTATE DE N-BUTYLE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACÉTATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1268

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. or PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.
IMDG: PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. or PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.
IATA: PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. or PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 1 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 640(C-D), 664		

IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 1 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40

Substances contenues

Point	28-29-75	SOLVANT ALÉNA (PÉTROLE), ALIPHATIQUE LÉGER Règ. REACH: 01-2119471306-40-XXXX
-------	----------	--

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Muta. 1A	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1A
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H350	Peut provoquer le cancer.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
 - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
 - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
 - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
 - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
 - CLP: Règlement (CE) 1272/2008
 - DNEL: Niveau dérivé sans effet

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 7 du 13/02/2025
4110015115 - ANTISILICONE	Imprimé le 13/02/2025 Page n. 22/23 Remplace la révision:6 (du: 03/12/2024)

- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 7 du 13/02/2025
4110015115 - ANTISILICONE	Imprimé le 13/02/2025 Page n. 23/23 Remplace la révision:6 (du: 03/12/2024)

vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 09.